



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le - **3 MARS 2026**

ID : 064-216402388-20260227-A34_2026-AR

A R R E T E n° 34/2026

**MODIFIANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE GER**

LE MAIRE DE GER

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment l'article R. 3121-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté municipal n°105/2024 en date du 28 octobre 2024 fixant à deux (2) le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Ger ;

CONSIDERANT que l'autorisation de stationnement n°5 délivrée à M. Brice BELKHAIRA a été abrogée par arrêté municipal n°117/2025 du 21 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que cette autorisation de stationnement n'a pas été réattribuée dans le délai de trois mois après son abrogation conformément à l'article R.3121-5 du code des transports ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de régulariser le nombre d'autorisations de stationnement pouvant être exploitées sur la commune de GER ;

A R R E T E

Article 1er - Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis admises à être exploitées sur la zone de prise en charge correspondant au territoire de la commune de GER est fixé à : 1 (une).

Article 2 - Le nombre d'autorisations de stationnement est rendu public.

Article 3 - La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et une copie sera transmise à M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à GER, le 27 février 2026

Le maire,
Jean-Michel PATACQ



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.